



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 septembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Point 101 u) de l'ordre du jour provisoire\*

### Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

## Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, créé en application du paragraphe 16 de la résolution [72/55](#) de l'Assemblée générale.

---

\* [A/76/150](#).



## **Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 72/55 de l'Assemblée générale et chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus**

### *Résumé*

Dans le présent rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 72/55 de l'Assemblée générale souligne qu'une mauvaise gestion des stocks de munitions entraîne souvent l'accroissement des stocks de munitions en surplus. De plus, les lacunes de gestion menant à cette augmentation concernent généralement l'ensemble du stock national – et pas uniquement la partie du stock qui est en surplus. Dans cette optique, le Groupe constate aussi que les problèmes de sûreté et de sécurité associés aux munitions classiques s'étendent bien au-delà de la question des installations nationales de stockage.

En ce qui concerne les risques de sécurité, la gestion des munitions classiques pose des problèmes tout au long de leur cycle de vie, depuis leur production jusqu'à leur utilisation ou à leur élimination. De même, du point de vue de la sûreté, les munitions sont vulnérables au détournement durant tout leur cycle de vie – que ce soit pendant le stockage, le transport ou le déploiement – et sur toute la chaîne d'approvisionnement. Pour ce qui est de la compréhension des risques de sûreté et de sécurité posés par les munitions classiques, le Groupe a donc adopté une approche plus globale que celle du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72, laquelle était surtout axée sur la gestion des stocks nationaux de munitions (A/63/182).

Le Groupe a déterminé qu'il était urgent de se concentrer sur la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie afin de recenser et de traiter les risques de sûreté et de sécurité. Il a aussi souligné que la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie, si elle doit être efficace, doit s'appliquer à tous les types de munitions classiques. À cet égard, le Groupe a noté que la plupart des cadres existants ne concernent que les munitions des armes légères et de petit calibre, ce qui laisse de côté une grande partie des risques associés aux munitions de plus gros calibre.

S'appuyant sur cette évaluation d'ensemble des risques, le Groupe a conclu que, pour éviter les explosions imprévues de munitions et leur détournement, il faut établir un cadre global permettant une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, qui s'appuierait sur les cadres existants et viendrait les compléter. En application de ce cadre, un ensemble d'engagements politiques universellement acceptés devrait être négocié, sous les auspices de l'Assemblée générale.

## Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos du Secrétaire général . . . . .	4
Lettre d'envoi . . . . .	5
I. Introduction . . . . .	6
II. Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus . . . . .	6
III. Sûreté des munitions et risques de sécurité . . . . .	8
IV. Nécessité d'adopter une approche globale de la gestion des munitions . . . . .	12
V. Sûreté des munitions . . . . .	14
VI. Sécurité des munitions . . . . .	19
VII. Considérations générales . . . . .	25
VIII. Recommandations pour l'élaboration d'un cadre global sur les munitions classiques . . . . .	30
Annexe	
Liste des membres du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus . . . . .	33

## Avant-propos du Secrétaire général

Les munitions mal gérées représentent un grave danger pour les civils, les infrastructures et l'environnement. Des explosions accidentelles ont eu lieu sur des sites de stockage de munitions dans plus de la moitié des États Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours des dernières décennies.

Le matériel de ce type risque fort d'être détourné par des groupes criminels et terroristes, et s'avère particulièrement attrayant pour les acteurs non étatiques car il peut servir à fabriquer des engins explosifs improvisés. Ainsi, les munitions volées dans des sites de stockage peuvent contribuer à la violence armée, aux conflits et à l'insécurité.

Compte étant tenu de ce double risque, le Groupe d'experts gouvernementaux examine dans le présent rapport la question de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus de façon globale, en passant en revue les défis en matière de sûreté et de sécurité sur l'ensemble du cycle de vie des munitions classiques, de la fabrication à l'élimination ou à l'utilisation.

Dans ce rapport, le Groupe étudie les cadres et les engagements applicables aux niveaux mondial et régional. Il sait que, même si cette question est abordée dans plusieurs instruments internationaux et régionaux, son traitement est fragmenté et de portée limitée. Le Groupe recommande des mesures de sûreté et de sécurité précises et aborde des questions générales, dont la coopération et l'assistance internationales et la prise en compte des considérations de genre.

Il conclut par des recommandations pratiques et concrètes pour l'élaboration d'un cadre global sur les munitions classiques, qui appuierait à la fois la prévention des explosions imprévues et le détournement de munitions. Le Groupe propose un cadre à plusieurs niveaux composé d'engagements mondiaux, d'activités régionales et sous-régionales et de mesures nationales.

Je suis reconnaissant aux membres du Groupe d'experts gouvernementaux pour leur dévouement, compte tenu, en particulier, des problèmes que pose la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Je remercie le Groupe d'avoir recommandé aux membres de l'Organisation des Nations Unies des mesures concrètes et complètes visant à résoudre le problème.

**Lettre d'envoi datée du 14 septembre 2021 du Président du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 72/55 de l'Assemblée générale afin d'examiner les questions touchant aux problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, compte tenu des échanges menés lors des consultations ouvertes tenues en 2018 et en 2019**

Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus continuent de préoccuper la communauté internationale de manière croissante. Les munitions détournées fournissent un oxygène mortel à la violence armée et aux conflits dans le monde entier. Dans le même temps, une gestion inefficace des stocks de munitions peut entraîner des explosions accidentelles désastreuses qui écourtent des milliers de vies et détruisent les moyens de subsistance et les populations.

Le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 72/55 de l'Assemblée générale a pour mission d'examiner les questions touchant aux problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, en s'appuyant sur les échanges menés lors des consultations ouvertes tenues en 2018 et en 2019.

Le Groupe était composé de 18 experts, compte étant tenu de la diversité géographique et de la représentation équilibrée des genres. On trouvera en annexe du présent rapport une liste des experts participants.

Le Groupe a tenu sa première session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 au 24 janvier 2020. La deuxième session a eu lieu du 17 au 21 mai 2021 dans un format hybride au Palais des Nations à Genève, et la session finale s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies dans un format hybride du 7 au 10 septembre 2021.

Au cours de ses délibérations, le Groupe a estimé que les lacunes dans la gestion des munitions empêchaient le recensement des munitions excédentaires et que, pour s'acquitter efficacement de son mandat, il devait examiner de manière exhaustive le double risque pour la sûreté et la sécurité que représente la gestion inefficace des munitions dans les stocks nationaux et au-delà.

Le Groupe a jugé qu'il était important de formuler deux séries de recommandations. Tout d'abord, il a élaboré des mesures pratiques relatives aux défis en matière de sûreté et de sécurité aux différentes étapes de la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie. Ensuite, il a formulé une recommandation visant à mettre en place un cadre global permettant une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Le Groupe recommande qu'un ensemble d'engagements politiques soit négocié sous les auspices de l'Assemblée générale.

Je tiens à remercier les membres du Groupe pour leur engagement exceptionnel, leur approche constructive et leurs contributions réfléchies. Je suis particulièrement reconnaissant de la flexibilité dont ils ont fait preuve face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Au nom du Groupe, je souhaite également exprimer ma reconnaissance pour le soutien reçu du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement.

Le Groupe m'a demandé de vous soumettre en son nom le présent rapport, qui a été adopté par consensus.

*(Signé)* Marcus **Bleinroth**  
Président du Groupe d'experts gouvernementaux  
créé en application de la résolution 72/55 de l'Assemblée générale

## I. Introduction

1. En formulant ses recommandations, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus était conscient que certaines mesures relatives aux munitions classiques<sup>1</sup> sont techniques et concernent des activités spécifiques, tandis que d'autres ont une portée plus générale. C'est pour ces raisons que les recommandations du Groupe sur les problèmes particuliers rencontrés à certains stades de la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie figurent dans les sections V et VI du présent rapport, tandis que ses recommandations générales sont exposées dans la section VIII.

## II. Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

2. En ce qui concerne les munitions classiques, le Groupe a défini les « munitions en surplus » comme : a) l'accumulation de munitions inutilisables<sup>2</sup>, et b) les munitions considérées, selon un État, comme excédant ses propres besoins de défense et de sécurité, en raison, notamment, de l'évolution des besoins en matière de sécurité ou de défense nationale, des activités de réforme du secteur de la sécurité et de l'évolution des besoins en équipements. Il a indiqué que ces considérations du secteur de la sécurité ne s'appliquent pas aux munitions détenues par les civils. Le Groupe a réaffirmé la conclusion de son prédécesseur, le Groupe d'experts gouvernementaux de 2008 chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus, selon laquelle il appartenait à chaque État d'évaluer ses besoins et ses niveaux en munitions classiques, en fonction de ses besoins légitimes de sécurité.

3. Dans un grand nombre d'États cependant, les lacunes dans la gestion des munitions classiques empêchent l'identification des munitions excédentaires. Les problèmes se posent notamment lorsque les États ne sont pas dotés des réglementations, politiques, procédures, structures organisationnelles et ressources nécessaires pour contrôler la quantité et l'état des munitions, les classer selon leur groupe d'emploi et leur état de fonctionnement et établir leur localisation, leur état et leur fonction dans les stocks d'armes.

4. Le Groupe a également noté que, dans certaines circonstances, de nombreux États rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de processus de gestion des munitions adéquats qui leur permettraient de recenser et de classer les munitions utilisables. Dans certains cas, des difficultés diverses, une divergence de priorités ou un manque de volonté politique empêchent les États de mettre au point de tels processus ou de fournir les ressources voulues.

5. Les stocks de munitions mal gérés entraînent souvent une augmentation des munitions excédentaires. De plus, les lacunes de gestion qui entraînent cette

---

<sup>1</sup> « Un dispositif complet – par exemple un missile, un obus, une mine ou du matériel de démolition – chargé de produits explosifs, propulsifs, pyrotechniques ou d'amorçage utilisés dans le cadre d'opérations militaires d'attaque ou de défense, de formations ou à des fins non opérationnelles – dont des parties de systèmes d'armement contenant des explosifs » (Directives techniques internationales sur les munitions 01.40).

<sup>2</sup> On entend par « inutilisable » le fait pour toute pièce de munition de ne plus être en état de fonctionnement. Ce terme désigne, mais sans s'y limiter, les munitions instables qui peuvent être définies comme toutes pièces caractérisées par une dégradation de leurs conditions physiques et chimiques telle que leur entreposage, transport ou utilisation présenterait des risques de sûreté intolérables.

augmentation concernent généralement l'ensemble du stock national – et pas uniquement la partie du stock qui est en surplus. Tel est particulièrement le cas dans les situations de conflit et d'après conflit où les États ont connu un effondrement institutionnel. À cet égard, les États qui génèrent par mégarde des excédents ne disposent pas souvent des institutions et des processus nécessaires pour classer et éliminer les munitions inutilisables ou pour détecter et combattre les détournements (à savoir le transfert national ou international de munitions détenues légalement vers des utilisateurs non autorisés ou leur acquisition par ceux-ci) au niveau de l'ensemble du stock national.

6. En particulier, le Groupe a noté que les États qui connaissent les problèmes de gestion des munitions les plus graves sont souvent ceux qui sont les moins bien équipés pour les repérer et les résoudre. Cela souligne la nécessité d'une coopération et d'une assistance internationales permettant à ces États de mettre au jour et de régler les problèmes liés aux munitions classiques.

7. Pour les raisons exposées ci-dessus, le Groupe a approuvé les conclusions de son prédécesseur, le Groupe d'experts gouvernementaux de 2008, selon lesquelles une sécurité et une gestion des stocks inefficaces contribuaient à deux grands problèmes de portée internationale : a) le stockage de munitions inutilisables, dont certains types peuvent présenter un risque d'explosion pour les populations civiles, les infrastructures nationales et l'environnement, et b) les stocks de munitions insuffisamment sécurisés, qui peuvent être détournés vers des utilisateurs non autorisés, notamment des groupes criminels ou terroristes.

8. Le Groupe a conclu que, pour s'acquitter de son mandat qui consistait à examiner la question des problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus d'une manière globale, il devait étudier les risques de sûreté et de sécurité associés à toutes les munitions classiques – et pas seulement aux munitions en surplus ou stockées. À cet égard, il s'est référé au paragraphe 18 et aux alinéas du préambule de la résolution 74/65 de l'Assemblée générale, dans lesquels l'accent est mis sur les risques posés par les munitions en matière de sûreté (explosions) et de sécurité (détournement).

9. Dans ce contexte, le Groupe a constaté que les problèmes de sûreté et de sécurité associés aux munitions classiques s'étendent bien au-delà de la question des installations nationales de stockage. S'agissant des risques de sûreté, la gestion des munitions classiques (dont un pourcentage pourrait devenir instable en raison d'insuffisances en matière de stockage ou de gestion) pose des problèmes tout au long de leur cycle de vie, depuis leur production jusqu'à leur utilisation ou à leur élimination. De même, du point de vue de la sécurité, les munitions sont vulnérables au détournement durant tout leur cycle de vie (tout au long de la chaîne d'approvisionnement).

10. À cet égard, le Groupe a également noté que les alinéas susmentionnés de la résolution 74/65 de l'Assemblée générale contiennent une référence directe aux mesures prises pour améliorer la réglementation des transferts et prévenir le détournement de munitions classiques, preuve que les risques associés aux munitions classiques vont au-delà des installations nationales de stockage et sont présents tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

11. Enfin, le Groupe a pris note du paragraphe 16 du dispositif de la résolution 74/65 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée lui a demandé de prendre en considération les échanges tenus dans le cadre de consultations ouvertes et informelles. Les participants aux discussions ont constamment mis l'accent sur des approches du problème des munitions classiques qui englobaient la gestion tout au long du cycle de vie (de la production à l'utilisation ou à l'élimination) afin d'en

garantir la sûreté et la sécurité (y compris tout au long de la chaîne d'approvisionnement). Le Groupe a également noté que les munitions classiques posent des risques de sûreté et de sécurité lorsqu'elles sont mises en cache illicitement ou abandonnées ou laissées non explosées. S'agissant des risques de sûreté et de sécurité posés par les munitions classiques, le Groupe a donc adopté une approche plus globale que celle du Groupe d'experts gouvernementaux de 2008, laquelle était surtout axée sur la gestion des stocks nationaux de munitions.

### III. Sûreté des munitions et risques de sécurité

12. La gestion inefficace des munitions présente deux risques majeurs pour les États. Lorsque les États font face à des problèmes de sûreté, par exemple en raison de défaillances en matière de stockage ou de manipulation des munitions, ou en raison de leur instabilité (dont la progression passe inaperçue à cause d'un manque de surveillance), ils risquent de compromettre les performances des munitions, d'augmenter le nombre d'accidents liés aux munitions et, dans le pire des cas, celui d'explosions catastrophiques<sup>3</sup>. Lorsque les États présentent des faiblesses en matière de sécurité, le risque de perte et de vol de munitions augmente (en raison de l'insécurité physique du stock d'armes) et il leur est difficile de vérifier les documents de transfert et les utilisateurs finaux des munitions expédiées (manque de sécurité de la chaîne d'approvisionnement). Dans les deux cas, le risque de détournement des munitions vers des utilisateurs non autorisés, notamment des groupes criminels ou terroristes, est élevé. On trouvera dans les sections suivantes du document un résumé des principales conclusions du Groupe en ce qui concerne les problèmes de sûreté et de sécurité posés par les munitions.

13. Le Groupe a noté que les problèmes de sûreté exposés dans la section III ci-dessous ne concernent pas les munitions d'armes légères<sup>4</sup>. Lorsqu'elles sont stockées séparément d'autres types de munitions moins stables, les munitions de petit calibre présentent un risque minimal d'explosion.

#### A. Sûreté des munitions et risque d'explosion accidentelle

14. De 1979 à 2019, plus de 623 explosions non planifiées de munitions ont fait près de 30 000 victimes dans 106 États, entraînant le déplacement de communautés entières et la perturbation des moyens de subsistance<sup>5</sup>. Les explosions non planifiées ont également eu des conséquences environnementales importantes. Les recherches

<sup>3</sup> Le terme de surveillance est ici utilisé conformément à la définition figurant dans la Directive technique internationale sur les munitions 01.40, à savoir une « méthode systématique d'évaluation des propriétés, caractéristiques et performances des munitions tout au long de leur cycle de vie en vue de déterminer la fiabilité, la sûreté et l'efficacité opérationnelle des stocks et de fournir les données nécessaires à une réévaluation de leur durée de vie. Il s'agit d'examiner en permanence les résultats des différents tests effectués pour s'assurer que la qualité globale reste acceptable. Le terme désigne également l'examen continu des dépôts de munitions eux-mêmes ». Quant à l'épreuve, elle est définie comme « l'essai fonctionnel ou tir de munitions servant à vérifier la sûreté et la stabilité en condition de stockage et lors de l'utilisation prévue ». Dans ce cas, la surveillance ne fait pas référence à la surveillance physique.

<sup>4</sup> Communément identifiées comme des munitions à base de cartouches dont le calibre (diamètre du projectile) est inférieur à 20 millimètres.

<sup>5</sup> Le Small Arms Survey les qualifie d'« explosions accidentelles survenant dans les dépôts de munitions ». L'ensemble de données cité tient aussi compte des explosions survenues lors du transport de munitions. Voir « Unplanned Explosions at Munitions Sites », à l'adresse <http://www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets/stockpiles/unplanned-explosions-at-munitions-sites.html> (en anglais).

menées sur les effets à long terme de ces accidents indiquent qu'un événement majeur de ce type peut entraîner, à lui seul, des coûts directs et indirects pour les gouvernements nationaux dépassant 600 millions de dollars et atteignant parfois plusieurs milliards de dollars des États-Unis<sup>6</sup>. Ces coûts peuvent dépasser le montant annuel des investissements dans les forces de défense et de sécurité nationales des pays concernés et risquent d'éclipser les dépenses nationales en matière de santé et de protection sociale. De plus, ces dépenses imprévues ont des répercussions évidentes sur les dépenses futures en matière de santé publique et de développement et sur les budgets des institutions nationales de sécurité concernées – et ce, très souvent, dans des pays qui connaissent déjà des difficultés économiques et sont confrontés à des problèmes importants en matière de développement et de sécurité.

15. Ces événements surviennent en raison d'un certain nombre de facteurs, dont la plupart sont imputables à des problèmes de sûreté dans la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie, notamment à l'inefficacité des mesures prises en matière d'entreposage, de manipulation ou de surveillance. Si un grand nombre de ces problèmes seraient résolus par une meilleure mise en application des orientations existantes en matière de gestion des stocks – telles qu'elles sont énoncées dans les Directives techniques internationales sur les munitions et des textes normatifs ou directives adoptés par les États –, certains ne sont pas liés, à l'origine, au contexte des stocks nationaux de munitions et exigent d'autres mesures. Il s'agit notamment des problèmes suivants :

a) Défaillances dans la mise en application des principes fondamentaux de la gestion des munitions, surtout pour ce qui est de la gestion durant tout le cycle de vie ;

b) Utilisation par les États de différents systèmes de marquage appliqués aux emballages des munitions sur leur lieu de production, ce qui rend plus complexe la classification des dangers présentés par les munitions et leur groupe de compatibilité ;

c) Déficit important de capacités nationales, notamment de structures organisationnelles et d'institutions compétentes, permettant de procéder à des essais programmés de surveillance (essais de stabilité des charges propulsives) et à des épreuves (essais de fonctionnement) ;

d) Absence de données techniques importantes (notamment concernant la fourniture de données relatives à la stabilité des charges propulsives ou l'accès à de telles données) communiquées aux acheteurs de munitions – en particulier dans le cas de transfert de surplus ou de réexportation de munitions ;

e) Manque de capacités organisationnelles (voir section IV) – notamment la capacité d'un État à gérer ses forces de défense et de sécurité à travers une série de fonctions essentielles, dont la doctrine, l'organisation, la formation, le matériel, le personnel, les finances, l'infrastructure et les mesures de sûreté et de sécurité (souvent décrites comme des « axes de dégagement de capacités »)<sup>7</sup> – nécessaires pour gérer les munitions de manière durable et efficace (en application de la Directive technique internationale sur les munitions 01.35).

<sup>6</sup> Voir *Small Arms Survey*, « Countdown to catastrophe: the Mpila ammunition depot explosions » (Compte à rebours avant la catastrophe : les explosions du dépôt de munitions de Mpila), in *Small Arms Survey 2014* (Genève), p. 156 et 157 ; et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, « Cyprus accident: part II » (L'accident de Chypre : deuxième partie) (diapositive 14), présentation par le Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions, conférence PARARI 2013, Canberra.

<sup>7</sup> Les axes de dégagement de capacités sont des capacités fonctionnelles liées non seulement à la gestion des munitions, mais également à la gestion de tout type d'équipement.

## B. Sécurité des munitions et risque de détournement

16. De 2009 à 2021, les forces de défense et de sécurité nationales opérant dans 26 États ont récupéré plus de 600 000 unités de munitions classiques détournées auprès de groupes criminels ou terroristes<sup>8</sup>. Il s'agit d'un échantillon des munitions détournées, correspondant à une zone géographique relativement limitée. Cependant, en l'absence d'une collecte de données plus étendue, il met en évidence l'ampleur du problème mondial que constitue le détournement de munitions.

17. Le détournement de munitions classiques touche les États et les sociétés du monde entier, qu'il soit le fait d'éléments internes ou qu'il soit lié à la proximité d'États connaissant des problèmes de détournement majeurs. Dans les régions du monde où les niveaux de criminalité armée sont élevés et où des munitions d'armes légères détournées sont en cause dans un grand nombre de décès et de blessures, les coûts directs et indirects de la violence armée subis par les États les plus touchés peuvent dépasser 4 milliards de dollars par an<sup>9</sup>. Dans les États marqués par des conflits, le détournement de munitions classiques alimente de manière importante l'insurrection et le terrorisme. Ainsi, plus de 40 000 unités de munitions classiques détournées ont été récupérées auprès de Daech et en République arabe syrienne, ce qui donne une idée de la puissance de feu dont disposent certains acteurs non étatiques, en termes par exemple de munitions de petit calibre, de munitions d'artillerie, de roquettes non guidées et de missiles guidés – et notamment de systèmes portables de défense antiaérienne et d'armes guidées antichars<sup>10</sup>. L'achat de munitions classiques détournées à cette échelle a joué un rôle déterminant dans la conquête du territoire national par ces groupes pendant de longues périodes, ce qui s'est traduit par des répercussions à long terme sur la paix et la sécurité internationales.

18. Une autre dimension du problème des munitions classiques, qui a suscité une préoccupation croissante sur la scène internationale ces dernières années, tient à la menace posée par les engins explosifs improvisés. La matière explosive contenue dans les munitions classiques (notamment celles provenant de munitions explosives abandonnées et de munitions non explosées) peut permettre aux groupes terroristes – et à certaines organisations criminelles – d'obtenir des résultats plus sûrs, plus fiables et plus performants que ceux résultant, de manière générale, d'une production d'explosifs artisanaux<sup>11</sup>. De plus, la production en grande série par les groupes terroristes de systèmes d'armes improvisés spécialement conçus pour tirer ou lancer

<sup>8</sup> Au 9 juillet 2021, ce chiffre était de 605 248, selon les données recueillies par les équipes d'enquête sur le terrain de Conflict Armament Research, notamment les données accessibles au public téléchargées dans le mécanisme de signalement mondial des armes iTrace – un projet financé par l'Union européenne et cofinancé par le Gouvernement allemand et Conflict Armament Research – en plus des données non accessibles au public (en grande partie sous scellés judiciaires ou faisant l'objet d'enquêtes en cours), recueillies et analysées par Conflict Armament Research dans le cadre d'accords bilatéraux officiels avec les États dans lesquels les munitions ont été récupérées.

<sup>9</sup> Secrétariat de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, *Global Burden of Armed Violence 2015: Every Body Counts* (Genève, 2015), p. 173.

<sup>10</sup> Conflict Armament Research, *Weapons of the Islamic State: a Three-Year Investigation in Iraq and Syria* (Londres, 2017).

<sup>11</sup> L'atténuation de la menace des engins explosifs improvisés englobe un certain nombre de mesures liées aux munitions, dont les suivantes : a) l'enlèvement des engins non explosés et l'élimination des stocks de munitions anciennes non gardés afin d'empêcher les groupes terroristes d'avoir facilement accès aux explosifs utilisés dans la fabrication d'engins explosifs improvisés ; b) le renforcement de la sécurité des stocks afin d'empêcher les groupes terroristes d'avoir accès aux munitions explosives détournées ; c) les contrôles nationaux relatifs au transfert des explosifs et des précurseurs d'explosifs ainsi qu'à leur accès.

des munitions classiques souligne la nécessité de mesures de sécurité plus efficaces en matière de munitions<sup>12</sup>.

19. Le problème du détournement des munitions classiques se pose de plusieurs façons, notamment la perte et le vol de munitions provenant de stocks civils légaux, le détournement de munitions par l'État au profit de groupes criminels et terroristes, la fuite de stocks nationaux mal sécurisés et, dans les cas les plus extrêmes, la déroutement des forces de défense et de sécurité nationales ou l'effondrement de l'État lui-même<sup>13</sup>. Même si l'amélioration de la gestion du cycle de vie des munitions ne permet pas de trouver une solution à tous ces modes de détournement (par exemple, en cas de guerre majeure se soldant par l'effondrement de l'État), nombre d'entre eux ont des causes similaires et peuvent donc être abordés de manière comparable. Le Groupe a examiné un large éventail de dynamiques de détournement et en a recensé plusieurs qui, selon lui, doivent impérativement être traitées et qui pourraient être considérablement atténuées par des mesures internationales concertées de lutte contre le détournement :

a) Les munitions classiques héritées qui circulent dans les situations d'après-conflit, qu'elles soient mises en cache illicitement, détenues illicitement, abandonnées ou laissées non explosées ;

b) La réexportation de munitions classiques vers des destinations et parties non autorisées dans les États bénéficiaires, notamment le problème du détournement par l'État au profit de groupes criminels et terroristes ;

c) Les problèmes rencontrés par les États fournisseurs dans l'identification complète des parties à la chaîne d'approvisionnement, ou dans la vérification des documents de transfert et des utilisateurs finaux, avant le transfert des munitions classiques ;

d) Les systèmes de marquage et d'enregistrement – notamment en termes de transfert, d'expédition et de documents de livraison – qui ne sont pas assez précis pour tracer certains types de munitions classiques en cas de détournement (sachant que la plupart des munitions de petit calibre ne peuvent pas faire l'objet d'un traçage lorsqu'elles sont retirées de leur emballage et qu'elles sont souvent difficiles à tracer, même lorsqu'elles sont dans leur emballage d'origine, souvent du fait du volume élevé des transferts à de nombreux destinataires d'un même lot ou sous-lot. Cela n'exclut toutefois pas l'utilité potentielle des informations d'identification, y compris les marques apposées sur les munitions et leur emballage, qui peuvent aider à repérer des schémas de détournement dans certaines circonstances) ;

e) Les capacités limitées dont disposent certaines autorités nationales quant à l'identification des munitions classiques détournées, une fois que ces dernières ont été récupérées auprès de groupes criminels et terroristes, à la collecte et à l'analyse des données relatives aux détournements, et au partage de l'information (que ce soit à l'échelon national ou avec d'autres États – ce parfois pour des raisons juridiques)<sup>14</sup>.

<sup>12</sup> Voir Conflict Armament Research, *Technical Report: Islamic State Recoilless Launcher Systems* (Londres, 2018) et *Conflict Armament Research, Frontline Perspective: Islamic State's Multi-role IEDs* (Londres : 2017).

<sup>13</sup> Voir le document présenté au nom de la présidence du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus intitulé « Typologie du détournement » (GGE/PACAS/2020/3).

<sup>14</sup> Voir, par exemple, le document de travail présenté par le Ghana, intitulé « Priorities for ECOWAS member countries » (Les priorités des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest). Disponible à l'adresse suivante : <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2020/01/GGE.Ghana-working-paper-11.pdf>.

## **IV. Nécessité d'adopter une approche globale de la gestion des munitions**

### **A. Méthodes pour une gestion efficace et viable des munitions tout au long de leur cycle de vie**

20. Compte tenu des risques décrits dans la section III, le Groupe a noté qu'il est urgent d'aborder la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie sous l'angle de la sûreté et de la sécurité.

21. Le Groupe a noté que les mesures de sûreté englobent toutes les mesures visant à protéger les personnes, les infrastructures et l'environnement contre les risques liés aux munitions classiques. Il a constaté que les risques de sûreté se présentent tout au long du cycle de vie des munitions et non uniquement dans les stocks nationaux, et que les mesures spécifiques aux stocks, à elles seules, ne peuvent pas être suffisantes pour les atténuer.

22. Le Groupe a également noté que les mesures de sécurité englobent toutes les mesures visant à empêcher le détournement de munitions au profit de groupes criminels et terroristes. À cet égard, il a relevé le risque de détournement de munitions le long d'une chaîne de transactions s'étendant tout au long du cycle de vie des munitions. Cette approche tient aussi compte de l'importance d'une connaissance aussi complète que possible de la chaîne d'approvisionnement<sup>15</sup>.

23. Le Groupe a constaté que ces processus – qu'ils soient axés sur la mise au jour des risques de sûreté ou des lacunes en matière de sécurité dans la chaîne d'approvisionnement – devraient avoir un effet de rétroaction, par lequel la détection continue des problèmes incite les États à adopter des mesures correctives afin de renforcer la sûreté et la sécurité des munitions tout au long de leur vie.

24. En conséquence, le Groupe a adopté une approche de gestion tout au long du cycle de vie lorsqu'il a examiné ces risques, ainsi que les mesures visant à promouvoir une gestion sûre, sécurisée et viable des munitions. Le Groupe a également segmenté la gestion tout au long du cycle de vie en différentes étapes, afin de mettre au jour les risques ainsi que les mesures spécifiques applicables à chaque étape, comme suit :

a) Production : étape au cours de laquelle une entreprise fabrique des munitions ;

b) Pré-transfert (licences d'exportation) : étape qui se situe avant le transfert des munitions d'une entité à l'autre. Cette étape peut se reproduire plusieurs fois tout au long du cycle de vie des munitions ;

c) Transfert (national ou international) : étape au cours de laquelle une entité (ou détenteur) de munitions transfère physiquement lesdites munitions à un autre détenteur. Cette étape peut se reproduire plusieurs fois tout au long du cycle de vie des munitions ;

d) Stockage : étape au cours de laquelle un État ou une autre entité entrepose des munitions. Cette étape peut se reproduire plusieurs fois tout au long du cycle de vie des munitions ;

e) Récupération : étape au cours de laquelle les forces nationales de défense et de sécurité se chargent de la garde des munitions qui ont été mises en cache

<sup>15</sup> Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), *Conventional Ammunition Management: Gap Analysis* (2019) et *Key Issues and Processes Pertinent to the Management of Conventional Ammunition: Report of the Third Seminar* (2019).

illicitement, saisies durant des opérations des forces de défense et de sécurité ou récupérées sur le champ de bataille (notamment dans le cas de munitions explosives abandonnées ou de munitions non explosées) ;

f) Utilisation et élimination : étape au cours de laquelle les munitions sont soit utilisées (c'est-à-dire tirées ou lancées), soit éliminées.

25. Le Groupe a constaté qu'il existe de nombreuses mesures susceptibles de promouvoir une gestion sûre, sécurisée et viable des munitions tout au long de leur cycle de vie. Si certaines ne s'appliquent qu'à des étapes spécifiques du cycle de vie des munitions classiques, d'autres, en revanche, s'appliquent à la totalité des étapes, ce qui renforce l'accent mis par le Groupe sur les boucles de rétroaction. Les mesures recensées dans les sections V et VI sont présentées en conséquence.

26. Enfin, lorsqu'il s'est penché sur ce qui rend un système de gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie efficace et durable, le Groupe a reconnu que les États ont besoin de capacités organisationnelles appropriées. Selon les Directives techniques internationales sur les munitions, il s'agit notamment : a) des processus de cycle de vie spécifiques aux munitions, qui vont de l'acquisition à l'utilisation et à l'élimination, b) des structures organisationnelles qui permettent de déterminer et de répartir les responsabilités de chaque processus tout au long du cycle de vie des munitions, et c) des axes de dégagement de capacités. Tous les États ne disposent pas des capacités organisationnelles, notamment des institutions et des structures organisationnelles pertinentes, pour mettre en œuvre une gestion rationnelle des munitions.

## **B. Cadres internationaux existants**

27. Au niveau mondial, des engagements volontaires et des efforts normatifs ont été entrepris pour traiter la question des munitions classiques sous la forme de traités, d'arrangements, de directives et de documents sur les meilleures pratiques à l'échelon international.

28. Aux niveaux régional et sous-régional, il existe de nombreux cadres qui traitent des munitions dans leur champ d'application et jouent un rôle important dans la définition des exigences nationales en matière de munitions classiques.

29. L'examen des différents cadres internationaux existants a permis au Groupe de constater que s'ils abordent certains aspects de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, collectivement, ils présentent des lacunes à plusieurs égards, notamment comme suit :

a) La plupart des cadres existants ont tendance à porter principalement sur les munitions des armes légères et de petit calibre, plutôt que sur l'éventail complet des munitions classiques ;

b) Les cadres qui traitent de tous les types de munitions classiques ont tendance à avoir un champ d'application étroit et portent soit sur la gestion des stocks, soit sur le contrôle des transferts ;

c) Les cadres existants ont tendance à traiter des munitions comme s'il s'agissait d'un complément aux systèmes d'armes, à preuve l'emploi courant d'expressions telles que « et leurs munitions respectives » ;

d) Les définitions des munitions diffèrent considérablement d'un cadre à l'autre ;

e) Les cadres de contrôle des transferts qui énumèrent les critères d'évaluation des risques préalables au transfert fournissent peu de détails sur les indicateurs de risque de détournement de munitions.

30. Par conséquent, si on les envisage collectivement, les cadres existants ne traitent pas de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie de manière exhaustive.

31. Le fait qu'aucun cadre existant ne bénéficie d'une adhésion universelle est tout aussi important.

32. Compte tenu de ces observations, le Groupe a noté que l'absence d'un cadre accepté par l'ensemble de la communauté internationale et traitant des mesures de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie pose une série de problèmes pratiques :

a) Étant donné que la plupart des cadres ont tendance à ne traiter que des munitions des armes légères et de petit calibre, nombre des risques associés aux munitions de gros calibre ne sont généralement pas pris en compte ;

b) Si la gestion des stocks est un moyen efficace de faire face aux risques de sûreté et de sécurité dans le cadre des stocks de munitions et du transport s'y rattachant – et si sa mise en œuvre est traitée de manière exhaustive dans les Directives techniques internationales sur les munitions et les textes normatifs et directifs adoptés par les États –, ce traitement n'aborde pas les nombreux risques de sûreté et de sécurité qui se présentent en dehors du contexte des stocks de munitions. Comme les cadres ont tendance à avoir une portée limitée, les liens importants qui unissent sûreté et sécurité des munitions sont peu pris en compte ;

c) Étant donné que dans les cadres existants les munitions sont traitées comme s'il s'agissait d'un complément aux armes, la plupart de leurs dispositions portent sur la gestion des armes et ne traitent pas spécifiquement des problèmes de sûreté et de sécurité souvent différents que posent les munitions. Ce n'est que dans les domaines des restes explosifs de guerre et de la gestion des stocks que les problèmes spécifiques liés aux munitions en tant que telles ont été abordés à différents niveaux<sup>16</sup>.

33. Enfin, les cadres existants manquent sans doute de mesures de sécurité essentielles, applicables à tous les stades de la gestion du cycle de vie (y compris tout au long de la chaîne d'approvisionnement) pour atténuer le détournement. Ces mesures comprennent l'analyse systématique des données sur les munitions détournées, générées par la collecte des munitions saisies et récupérées, et par l'échange d'informations entre les parties concernées, l'objectif étant de détecter et de quantifier les sources de détournement et, par là même, de servir de base à l'élaboration de mesures efficaces pour y faire face.

## V. Sûreté des munitions

34. En ce qui concerne les risques liés à la sûreté des munitions, le Groupe s'est félicité des mesures générales relatives à la sûreté et à la sécurité des stocks, ainsi qu'à leur gestion prises dans les Directives techniques internationales sur les munitions. Diverses autres normes multilatérales et nationales, ainsi que des

<sup>16</sup> Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et les Directives techniques internationales sur les munitions.

directives et pratiques exemplaires régionales ou sous-régionales, fournissent des orientations analogues plus détaillées ou complémentaires sur la gestion des stocks.

35. En outre, le Groupe a fait observer que les risques liés à la sûreté des munitions ne se limitaient pas aux stocks nationaux et a recensé les mesures de sûreté qui s'appliquaient aux différentes étapes de la gestion du cycle de vie des munitions, comme il ressort du tableau 1.

Tableau 1

**Mesures favorisant la sûreté des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie**

<i>Étape</i>	<i>Mesures de sûreté recommandées tout au long du cycle de vie des munitions</i>
Production	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les États devraient réduire au minimum les risques liés à la sûreté des munitions dans les installations de fabrication en veillant à ce que ces installations appliquent les principes fondamentaux relatifs à la gestion des munitions (tels qu'ils ressortent des Directives techniques internationales sur les munitions et des textes normatifs et directifs adoptés par les États)</li> <li>• Les États faciliteraient le stockage sûr des munitions sur les sites de stockage en encourageant les fabricants de munitions à recourir aux codes et système de classification des dangers liés aux matières explosives de l'ONU<sup>a</sup></li> <li>• Les États favoriseraient les possibilités de traçage des munitions tout au long de leur cycle de vie<sup>b</sup> à des fins de comptabilisation, en encourageant leur marquage, lorsque cela est possible, réalisable et conforme à la législation nationale, à des fins de tenue de registres exacts</li> <li>• Les États pourraient envisager d'encourager l'industrie, en collaboration avec les autorités nationales de gestion des munitions, à élaborer des dispositifs permettant de tester en temps utile, sur place, la stabilité de la poudre propulsive des munitions, ou à affiner ceux existants</li> </ul>
Pré-transfert (licences d'exportation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque cela est possible et que la législation nationale le permet, les États pourraient tenir compte des normes ou directives de sûreté des stocks appliquées dans les destinations de transfert et des informations disponibles sur la sûreté des munitions sur ces sites lors de l'établissement des rapports d'évaluation des risques avant transfert (licences d'exportation)<sup>c</sup></li> </ul>
Transfert (national et international)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les États devraient renforcer la sûreté des munitions pendant le transport en encourageant les transporteurs à appliquer les principes fondamentaux relatifs à la gestion des munitions (tels qu'ils ressortent des Directives et des textes normatifs et directifs adoptés par les États)</li> <li>• Lorsqu'ils acquièrent des munitions, les États pourraient encourager les fournisseurs à communiquer des données fournies par les fabricants sur la sûreté et le contrôle de la qualité, y compris les registres de surveillance et de mise à l'essai ou les échantillons maîtres de poudre propulsive, avec les munitions transférées – en particulier dans les cas de transferts de munitions excédentaires ou de réexportation de munitions</li> </ul>
Sûreté des stocks	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les États augmenteraient leurs chances de maintenir les gains introduits par les programmes de coopération et d'assistance internationales en renforçant ou en développant leurs capacités organisationnelles nationales (y compris les axes de dégagement de capacités, comme mentionné dans la section IV du présent rapport et dans la Directive 01.35). Les programmes de coopération et d'assistance internationales pourraient soutenir ces mesures par la formation et le transfert de connaissances</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans préjudice de l'autorité du Comité d'examen technique du programme SaferGuard pour ce qui est de l'élaboration, de l'examen continu et de la mise à jour des Directives, les États devraient encourager les organismes compétents à élaborer des orientations supplémentaires afin d'améliorer la connaissance et l'application des Directives concernant les stocks nationaux de munitions, si nécessaire</li> <li>• Sans préjudice de l'autorité du Comité pour ce qui est de l'élaboration, de l'examen continu et de la mise à jour des Directives, les États devraient renforcer les activités de promotion des Directives aux niveaux international, régional et sous-régional, notamment grâce à des programmes d'assistance bilatéraux, multilatéraux et multinationaux</li> <li>• Sans préjudice de l'autorité du Comité pour ce qui est de l'élaboration, de l'examen continu et de la mise à jour des Directives, les États devraient encourager les organismes compétents à traduire les Directives et les orientations supplémentaires dans d'autres langues</li> </ul>
Récupération	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les États réduiraient au minimum les risques pour la sûreté en appliquant les principes fondamentaux de la gestion des munitions (tels qu'ils figurent dans les Directives et les textes normatifs et directifs adoptés par les États) aux installations qui abritent des munitions récupérées et également en récupérant, après évaluation, et/ou en éliminant rapidement les munitions explosives mises en cache illicitement ou abandonnées et les munitions non explosées</li> </ul>
Utilisation et élimination	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les États pourraient adopter des processus nationaux conformes aux normes ou directives reconnues au niveau international, pour déterminer si les munitions détenues par les forces de défense et de sécurité après un déploiement opérationnel sont sûres, stables et utilisables, et les classer en conséquence</li> <li>• Les États et les organismes compétents dûment autorisés par ceux-ci pourraient vérifier, grâce à une comptabilisation efficace et à la bonne tenue des registres, que les munitions détenues par les forces de défense et de sécurité sont éliminées (y compris enregistrer les numéros de série, de lot ou de sous-lot des munitions démilitarisées ou détruites)</li> </ul>

<sup>a</sup> Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.8), (publication des Nations Unies, 2019). Disponible à l'adresse : [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/ghs/ghs\\_rev08/ST-SG-AC10-30-Rev8e.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev08/ST-SG-AC10-30-Rev8e.pdf).

<sup>b</sup> Le marquage des munitions suppose leur traçabilité dans des registres. Toutefois, le Groupe d'experts est d'avis qu'il faut faire une distinction entre la traçabilité des munitions, justifiée par des raisons de sûreté ou de performance, et le traçage des munitions, destiné à identifier les parties responsables en cas de détournement. Pour ce qui est de la traçabilité des munitions, on procède à peu près de la même manière que les fabricants et les distributeurs gèrent l'offre sur un marché de biens de consommation. Les fabricants établissent un lien entre les munitions et tel ou tel client au moyen de numéros de lot ou de sous-lots. Cela leur permet de rappeler les produits après leur vente s'ils se révèlent défectueux ou d'informer les clients en cas de problèmes de sûreté ou de performance. De même, les gestionnaires de stocks se servent des numéros de lot et de sous-lots non seulement pour déterminer l'emplacement matériel des munitions, mais aussi pour consigner dans des registres des informations sur leur état, leur durée de conservation, les résultats des tests effectués et leur entretien. En réalité, les exigences en matière de marquage et d'enregistrement des munitions sont les mêmes que pour le traçage des munitions – seuls leurs objectifs diffèrent (voir l'analyse sur le traçage des munitions à la note b du tableau 2).

<sup>c</sup> On trouvera un précédent concernant de telles mesures à la page 128 du Guide d'utilisation de la Position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires de l'Union européenne.

## **A. Mesures de sûreté applicables à toutes les étapes de la gestion du cycle de vie des munitions**

36. Outre les mesures énumérées dans le tableau 1, le Groupe a pris note du rôle essentiel joué par les mesures de sûreté qui s'appliquent à toutes les étapes du cycle de vie des munitions classiques. La surveillance et les épreuves des munitions tout au long de leur cycle de vie sont essentielles à cet égard, tout comme la fourniture de cours de formation et de capacités techniques sur les procédures nécessaires à une surveillance efficace. Les Directives techniques internationales sur les munitions, ainsi que les textes normatifs ou directifs adoptés en parallèle par les États, donnent des orientations utiles à cet égard.

37. Le Groupe a souligné que les États devaient vérifier régulièrement les mesures de sûreté des munitions, mener des enquêtes approfondies sur les accidents liés aux munitions, y compris les explosions imprévues, et élaborer des mesures d'atténuation des risques ou affiner celles existantes en conséquence.

38. À cet égard, le Groupe a indiqué qu'il importait de recueillir et d'analyser des informations de source publique sur les accidents liés à la sûreté des munitions et sur les programmes de gestion des stocks, dans le but de recenser les risques et de mettre au point des modes de gestion des risques.

39. Enfin, le Groupe a souligné que les États devraient appliquer les principes fondamentaux de gestion des munitions présentés dans les Directives et les textes normatifs et directifs adoptés par les États aux munitions pendant tout leur cycle de vie et pas seulement aux stocks nationaux (notamment aux installations de fabrication, sur les sites de stockage temporaire pendant le transfert ou le transit, ainsi qu'aux munitions pendant leur transport et aux munitions stockées sur les théâtres opérationnels). À cet égard, le Groupe a souligné qu'il importait que les États recourent à des procédures de gestion et d'administration du matériel reconnues au niveau international pour rendre compte des munitions déployées sur le plan opérationnel.

## **B. Limitations actuelles à l'application de mesures de sûreté tout au long du cycle de vie des munitions**

40. Le Groupe a noté que la capacité des États d'appliquer les mesures de sûreté susmentionnées variait considérablement et dépendait souvent des structures, des procédures et de la législation nationale préexistantes de l'État. Les capacités nationales divergent également en fonction des types de munitions en service dans l'État concerné.

41. Le fait que certains États aient tendance à considérer une munition dont la durée de stockage a expiré, et même une munition instable, comme un actif stratégique plutôt que comme un passif, fait obstacle à une analyse efficace des risques et des coûts. À cet égard, le Groupe a dit que, même si le coût de la gestion du cycle de vie des munitions était considérable, il pouvait être négligeable par rapport à celui des conséquences d'une explosion accidentelle sur un site de stockage.

42. Le Groupe a pris note des difficultés rencontrées par les États pour développer, renforcer ou consolider leurs capacités institutionnelles (processus, structures et axes de dégagement de capacités) car cela pouvait les obliger à procéder à des réformes dans l'ensemble du secteur de la sécurité. Il a toutefois souligné qu'il importait de prendre en compte ces capacités afin de parvenir à une gestion durable des munitions.

43. Enfin, le Groupe a reconnu que les États n'avaient pas utilisé pleinement les Directives techniques internationales sur les munitions ou les textes normatifs et directifs adoptés par les États. Cette situation pose un sérieux défi à l'application plus large de mesures saines de sûreté des munitions tout au long de leur vie.

### **C. Mesures visant à améliorer l'application des mesures de sûreté tout au long du cycle de vie des munitions**

#### **Activités visant à promouvoir les Directives techniques internationales sur les munitions**

44. Le Groupe s'est félicité de la révision en cours des Directives techniques internationales sur les munitions par le Comité d'examen technique du programme SaferGuard, avec la contribution du Groupe de la coordination stratégique. Il a souligné l'autorité du Comité et a dit que la révision et la mise à jour des Directives devraient être guidées par des considérations techniques.

45. Le Groupe a indiqué que l'application des Directives était d'une importance capitale pour traiter les risques de sûreté associés aux munitions classiques. Il a reconnu que des efforts importants avaient été faits pour rendre les Directives opérationnelles : élaboration de documents d'aide à leur application, fourniture d'un appui technique et établissement d'un programme de gestion des stocks.

46. On peut mentionner à cet égard : l'ensemble de mesures d'aide à l'application des Directives du programme SaferGuard, qui contient un ensemble d'outils techniques ; l'élaboration de documents d'appui pour les Directives, notamment *Chemin critique pour la mise en œuvre des Directives techniques internationales relatives aux munitions : le guide*, le *Guide d'élaboration de normes nationales pour la gestion des munitions*, *Utilizing the International Ammunition Technical Guidelines in Conflict-Affected and Low-Capacity Environments* (utilisation des Directives techniques internationales sur les munitions dans les environnements touchés par un conflit et de faible capacité) et divers programmes bilatéraux, multilatéraux et multinationaux de gestion des stocks qui placent les Directives et les textes normatifs et directifs adoptés par les États au cœur des activités d'amélioration de la gestion des stocks. Le Groupe a fait observer que, malgré ces efforts d'opérationnalisation, nombre d'institutions nationales chargées de la sécurité et organismes nationaux d'exécution ignoraient l'existence de ces instruments, souvent parce que la gestion des stocks n'était pas suffisamment prise en compte dans les décisions nationales. Dans certains cas, cette situation était aggravée par un manque de communication interinstitutions et de volonté politique.

47. À cet égard, le Groupe a conclu qu'il était nécessaire d'élargir la portée de la gestion des munitions et a noté le rôle essentiel joué par un large éventail d'initiatives, de projets et de mesures bilatérales, multilatérales et multinationales dans la promotion des Directives. Il a notamment salué l'initiative conjointe du Centre international de déminage humanitaire de Genève et du Bureau des affaires de désarmement visant à créer une équipe consultative sur la gestion des munitions<sup>17</sup>.

48. Enfin, le Groupe a noté que les évaluations des capacités nationales et les processus de planification qui en résultaient constituaient la base des initiatives réussies en matière de gestion des munitions tout au long de leur vie. À cet égard, les

<sup>17</sup> Les principaux objectifs de l'équipe consultative sur la gestion des munitions sont les suivants : encourager une plus grande utilisation des Directives techniques internationales sur les munitions et des bonnes pratiques ; aider les États, à leur demande, dans la gestion du cycle de vie des munitions conformément aux Directives, que ce soit directement ou en coopération avec d'autres programmes ; soutenir la conception de réponses coordonnées et intégrées.

programmes internationaux d'aide au renforcement des capacités jouaient un rôle essentiel dans le lancement d'une action nationale en matière de gestion des munitions, en particulier pour les États qui avaient du mal à déterminer la nature et l'ampleur de leurs problèmes de gestion des stocks nationaux. Afin d'élaborer une approche uniforme de mise en œuvre des principes de base de la gestion des munitions, le Groupe a demandé à tous les programmes internationaux d'aide au renforcement des capacités de promouvoir des pratiques de gestion des munitions tout au long de leur vie qui soient conformes aux Directives et aux textes normatifs et directifs adoptés par les États.

### **Promotion des initiatives de gestion durable des stocks**

49. Le Groupe a mené de vastes consultations sur les principaux facteurs de réussite des initiatives de gestion des stocks. Il a constaté qu'il y avait des disparités importantes concernant la portée, les ressources et l'efficacité des programmes connexes. Il a conclu que, comme mentionné dans les Directives, pour qu'il y ait gestion durable du cycle de vie des munitions, il fallait que l'État concerné ait la volonté politique et les capacités et ressources organisationnelles nécessaires. À cet effet, il est essentiel que les États mettent au point, dans leurs institutions nationales, des procédures de gestion des munitions et des structures organisationnelles (y compris interinstitutions) appropriées de gestion des munitions classiques. Sans ces organisations nationales de gestion des munitions, les avantages des programmes d'aide ont tendance à être de courte durée.

50. Outre le processus de gestion des munitions et les structures nationales de gestion des munitions au sein des institutions nationales concernées, les États pourraient envisager d'établir des axes de dégagement de capacités ou de renforcer les axes existants.

51. Le Groupe a noté que, pour être efficace et durable, la gestion des munitions devrait être basée sur des normes nationales. Les programmes internationaux d'aide au renforcement des capacités devraient appuyer l'élaboration ou l'adaptation des règles et politiques applicables au sein des institutions nationales, qui peuvent poser des exigences distinctes en matière de gestion des munitions.

52. Enfin, le Groupe a compris que la gestion durable du cycle de vie des munitions passait par une appropriation nationale, une coopération régionale et une coopération et une assistance internationales. Le Groupe a conclu que le programme *SaferGuard* est bien placé pour coordonner, conjointement avec d'autres acteurs clés, les réponses aux problèmes et aux exigences susmentionnés, tout en utilisant, en dynamisant et en complétant les mécanismes régionaux et sous-régionaux existants.

## **VI. Sécurité des munitions**

53. Le Groupe a constaté qu'il était bien moins question, dans les cadres internationaux, régionaux et sous-régionaux, de la sécurité des munitions que de leur gestion sûre. Les orientations détaillées sur la sécurité des munitions se limitent en grande partie à des documents axés sur la gestion des stocks, tels que les Directives techniques internationales sur les munitions et d'autres textes normatifs et directifs adoptés par les États, qui portent essentiellement sur la sécurité des munitions stockées. Par conséquent, de larges pans de la gestion du cycle de vie des munitions (y compris des parties essentielles de la chaîne d'approvisionnement) échappent à l'attention de la communauté internationale.

54. L'adoption d'une approche de la sécurité des munitions classiques axée sur la gestion de leur cycle de vie met en évidence à la fois les difficultés et les possibilités

que cette gestion présente. Les chaînes d'approvisionnement sont souvent complexes, peuvent s'étendre sur plusieurs continents et supposer une série de transactions s'étendant sur plusieurs années, voire des dizaines d'années. Par conséquent, la gestion de la durée de vie tient compte de l'interdépendance des mesures de sécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ce qui signifie qu'une mesure prise à un moment donné (par exemple, au stade de l'évaluation des risques avant le transfert) peut réduire les risques de sécurité (un détournement des stocks, par exemple) à un stade ultérieur.

55. Le Groupe a confirmé que les munitions étaient un bien de consommation. À cet égard, il a reconnu la complexité des mesures de vérification après livraison, prises après l'arrivée des munitions à leur destination : à ce stade, il devient de plus en plus difficile de déterminer si les munitions ont été transmises à des tiers ou utilisées par le destinataire final. À cet égard, tout en notant que les mesures de vérification après livraison peuvent encore avoir une certaine utilité, le Groupe a souligné que la phase de pré-livraison est une étape particulièrement critique pour empêcher le détournement de munitions classiques.

56. On trouvera dans le tableau 2 un aperçu des mesures prises pour renforcer la sécurité des munitions. Comme pour les mesures de sûreté décrites ci-dessus, elles témoignent d'une approche de gestion du cycle de vie des munitions. Considérées ensemble, elles visent à promouvoir la transparence de la chaîne d'approvisionnement avant le transfert, à décourager les transferts ultérieurs non approuvés et à repérer et traiter les détournements lorsqu'ils se produisent.

Tableau 2

**Mesures favorisant la sécurité des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie**

<i>Étape</i>	<i>Mesures de sécurité recommandées tout au long du cycle de vie des munitions</i>
Production	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les États réduiraient au minimum le risque de détournement depuis les installations de production en veillant à ce que ces installations respectent les principes et systèmes de sécurité des stocks prévus dans la Directive technique internationale sur les munitions 09.10, intitulée « Les systèmes et principes de sécurité », ainsi que d'autres principes et systèmes de sécurité pertinents (en tenant compte du rôle de l'industrie qui complète les États dans l'élaboration de directives et de pratiques pertinentes)</li> <li>• Les États augmenteraient les chances de tracer avec succès<sup>a</sup> les munitions classiques et, le cas échéant, leur emballage – et, dans le cas spécifique de la plupart des munitions de petit calibre, leur emballage principalement – en appliquant des marquages suffisants</li> <li>• Les États renforceraient leur capacité de surveiller le détournement de munitions de petit calibre en reconnaissant que : a) les marquages de base appliqués aux pièces de munitions (identifiant le fabricant et l'année de production) peuvent, dans certains cas, être utilisés pour détecter et suivre le détournement de munitions, et b) les éléments d'identification collectifs (tels que les numéros de lot et de sous-lot) appliqués aux emballages de munitions permettent, dans certains cas, le traçage d'envois spécifiques de munitions, lorsque cela est possible, réalisable et conforme à la législation nationale<sup>b</sup></li> <li>• Les États devraient envisager de marquer l'emballage extérieur primaire des munitions pour indiquer : a) l'identité du fabricant ; b) les numéros de lot et de sous-lot identifiant la pièce de munition assemblée et, le cas échéant, ses éléments constitutifs (charge explosive et poudre propulsive) ; c) le calibre ;</li> </ul>

d) la charge ou la poudre ; et e) la classification pertinente des dangers liés aux matières explosives de l'ONU

- Les États qui exigent des types spécifiques de marquage de munitions les demandent aux producteurs de munitions dans le cadre de la passation des marchés<sup>c</sup>
  - Les États réduiraient les risques de sécurité en encourageant les fabricants de munitions à maintenir (lorsque c'est faisable et lorsque la législation nationale le permet) des systèmes efficaces de comptabilisation et d'enregistrement qui permettent de retrouver (par numéro de série, de lot ou de sous-lot) des registres détaillés des ventes et des transferts. L'idéal serait que ces registres soient numériques, facilement accessibles et tenus aussi longtemps que possible
  - Les États pourraient compléter le rôle primordial joué par les autorités chargées de délivrer les licences d'exportation dans la conduite des évaluations des risques de détournement en encourageant les fabricants de munitions à exercer la diligence voulue et à vérifier l'identité des clients et des autres parties de la chaîne d'approvisionnement, à rester vigilants face à la falsification ou l'utilisation abusive de la documentation destinée à l'utilisateur final et à signaler les cas de tentative d'acquisition illicite à leurs autorités nationales compétentes, sans pour autant décharger de leurs obligations légales les autorités chargées de délivrer les licences d'exportation
  - Les États (importateurs ou exportateurs) réduiraient les risques de sécurité en encourageant les vendeurs de munitions à préciser tous les numéros de lot et de sous-lot des munitions dans les documents de vente, si possible, afin d'établir des correspondances avec les documents de transfert, d'expédition et de livraison (de façon à garder une trace écrite ininterrompue)
- Pré-transfert  
(licences  
d'exportation)
- Les États pourraient envisager, le cas échéant, de rendre obligatoire l'utilisation de clauses de non-retransfert dans la certification de l'utilisateur final à l'intention des destinataires finaux des États, qui exigent de ces destinataires qu'ils sollicitent l'approbation du fournisseur d'origine avant la revente et le retransfert
  - Les États réduiraient considérablement le risque d'utilisation abusive ou de falsification des documents de transfert en exigeant soit la délivrance d'une apostille pour authentifier les documents de transfert<sup>d</sup> ; soit la certification ou la validation des documents de transfert par les autorités compétentes de l'État importateur ; ou la fourniture d'une licence d'importation délivrée par les autorités compétentes de l'État importateur et d'autres parties dûment autorisées
  - Les États devraient renforcer la diligence raisonnable en exigeant que toutes les parties concernées par un transfert soient mentionnées dans la demande de transfert, y compris les destinataires intermédiaires, les transitaires et les courtiers. Toute la chaîne de transfert ultérieure serait ainsi visible et ferait l'objet d'une évaluation des risques avant le transfert par les autorités compétentes
  - Les autorités de contrôle des transferts pourraient prendre en considération les critères suivants lors de l'évaluation des risques de détournement avant le transfert, selon ce qui sera jugé efficace et pertinent :
    - Analyse des biens compte tenu de l'utilisateur final

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Vérification de la bonne foi de l'utilisateur final</li> <li>– Vérification de toutes les parties impliquées dans le transfert, une attention particulière étant accordée aux transitaires, aux courtiers et aux destinataires</li> <li>– Tenue de registres et de bases de données de transferts, de fabricants, de courtiers, de navires et d'aéronefs, ainsi que d'utilisateurs finaux, d'expéditeurs et de transitaires qui ont des antécédents de détournement ou de mesures de sécurité insuffisantes</li> <li>– Prise en compte des risques de détournement associés au transit, au transbordement et au choix de l'itinéraire</li> <li>– Accès à toutes les informations pertinentes provenant de sources primaires ou publiques</li> <li>– Vérification et authentification des documents de transfert</li> <li>– Utilisation de certificats de vérification de livraison et, lorsque cela est jugé efficace et réalisable, de programmes de vérification après livraison</li> </ul>
Transfert (national et international)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les États pourraient envisager une série de mesures de vérification après livraison, en fonction des besoins, et sélectionner celles jugées les plus efficaces et les plus réalisables – y compris l'inspection physique, la preuve de livraison (y compris la confirmation photographique), la certification de la vérification, les extraits de registres de munitions ou la vérification par un tiers – qui seraient appliquées de manière sélective en fonction de critères d'évaluation des risques et dans les limites des ressources de l'État de transfert (exportateur)</li> <li>• Les États importateurs renforceraient la confiance des États fournisseurs en limitant le nombre d'autorités nationales autorisées à délivrer des certificats d'utilisateur final et des certificats de vérification de livraison pour les importations de munitions et en remettant aux États fournisseurs des listes exhaustives et régulièrement mises à jour de ces autorités (noms, départements et coordonnées) ; cette mesure permettrait également de renforcer la responsabilisation des États destinataires</li> <li>• Les États réduiraient au minimum le risque de détournement pendant le transport des munitions en veillant à ce que les expéditeurs, les transporteurs et les fournisseurs de stockage en transit respectent les systèmes et principes de sécurité prévus dans les Directives 08.10 et 09.10 et les normes internationales pertinentes sur le transport de marchandises dangereuses</li> <li>• Les autorités nationales devraient garantir la mise en œuvre et l'application effectives des contrôles des transferts (exportation ou importation) à leurs frontières, conformément à la législation et réglementation nationales</li> </ul>
Sécurité des stocks	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette question est dûment traitée dans la Directive 09.10 et les textes normatifs ou directifs adoptés par les États (voir « sûreté des stocks » dans le tableau I sur les mesures proposées pour promouvoir l'application des Directives)</li> </ul>
Récupération	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les États réduiraient au minimum les risques liés au stockage des munitions récupérées en appliquant les mesures de sécurité prévues par les Directives et les textes normatifs ou directifs adoptés par les États, après que des experts ont déterminé que ces munitions peuvent être stockées de façon sûre</li> <li>• Le Groupe a noté que la récupération des munitions et des engins non explosés abandonnés et mis en cache illicitement était essentielle pour</li> </ul>

	empêcher les groupes terroristes et insurgés d'avoir accès à des matières explosibles. Les États devraient donner la priorité à la récupération rapide de ces munitions et envisager de renforcer les initiatives existantes à cet égard
Utilisation et élimination	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En ce qui concerne les munitions détenues par les forces de défense ou de sécurité, les États et autres organismes dûment autorisés devraient, à l'aide de systèmes efficaces de comptabilisation et d'enregistrement, vérifier l'élimination des munitions (y compris les numéros de série, de lot ou de sous-lots des munitions démilitarisées ou détruites) afin d'empêcher leur détournement</li> </ul>

<sup>a</sup> Définition tirée du paragraphe 5 de l'Instrument international de 2005 visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites : le terme « traçage » désigne le suivi systématique des armes légères et de petit calibre illicites trouvées ou saisies sur le territoire d'un État, à partir du point de fabrication ou du point d'importation, tout au long de la filière d'approvisionnement jusqu'au point où elles sont devenues illicites. Lors de l'examen du marquage des munitions, le Groupe d'experts a pris soin de noter qu'historiquement, les États avaient mis au point des systèmes de marquage des munitions à des fins logistiques (voir l'analyse sur le marquage dans le contexte de la sécurité des munitions à la note *b* du tableau 1). Toutefois, en fournissant des renseignements facilitant l'identification, qui forment la base d'une « trace écrite » et sous-tendent les systèmes de comptabilisation et d'enregistrement des munitions, le marquage permet également le traçage de certains types de munitions.

<sup>b</sup> Un certain nombre d'États ont adopté des exigences ou des pratiques consistant à appliquer des numéros de lot et de sous-lot à des cartouches de petit calibre pour des achats spécifiques, à la demande de certains utilisateurs finals et moyennant des coûts supplémentaires, dans le but de détecter, de dissuader et de combattre le détournement lorsque cela est jugé possible, réalisable et conforme à la législation nationale (voir aussi la note 17 ci-dessus).

<sup>c</sup> Le Groupe d'experts a conclu que les pratiques actuelles de marquage des munitions classiques (à l'exclusion des munitions de petit calibre) suffisaient généralement à leur traçage – sous réserve de l'exactitude des registres et de la coopération des parties à la chaîne d'approvisionnement. Il a également noté, avec les mêmes mises en garde, que les pratiques actuelles de marquage des emballages de munitions de petit calibre permettaient en principe leur traçage même lorsque les articles restaient emballés.

<sup>d</sup> La délivrance d'une apostille s'applique aux États parties à la Convention de La Haye de 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers. En application de cette convention, les États parties, qui devraient autrement authentifier divers documents de transfert international ainsi que les entités les ayant émis (dont, entre autres, l'entité émettrice, l'utilisateur final, la signature, le cachet officiel et la capacité officielle de signer), acceptent les documents de transfert portant « l'apostille de La Haye » comme authentiques.

## A. Mesures de sécurité applicables à toutes les étapes de la gestion du cycle de vie des munitions

57. Outre les mesures susmentionnées, qui s'appliquent à des phases précises de la gestion du cycle de vie des munitions, le Groupe a noté que certaines mesures de sécurité s'appliquaient tout au long du cycle de vie des munitions, parmi lesquelles :

a) Lorsque c'est faisable et que les lois nationales le permettent, la tenue de registres précis et détaillés (registres de la production, des ventes, des transferts et de la gestion des stocks) tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;

b) Capacité (compétences et formation) des services de répression et autres organismes d'enquête de repérer, d'enregistrer et d'analyser, de manière exacte et systématique, les munitions récupérées ;

c) Utilisation, par les services de répression et autres autorités compétentes, de systèmes de collecte de données appropriés et de solutions nationales de gestion de bases de données, qui sont conformes aux lois nationales et dans lesquelles peuvent être saisies des données comparables, faciles à récupérer et à communiquer ;

d) Coopération des parties dans la chaîne d'approvisionnement pour répondre soit à des demandes d'information, soit à des demandes officielles de traçage émises pour certains types de munitions, conformément aux lois et règlements de l'État.

58. Les informations liées au détournement proviennent notamment des services de répression, des forces de défense, des services de renseignement, des organismes de répression internationaux [Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL)], des groupes chargés de la surveillance de l'application des sanctions et des entités des Nations Unies concernées, ainsi que d'organismes d'enquête de la société civile.

## **B. Limitations actuelles à l'application de mesures de sécurité tout au long du cycle de vie des munitions**

59. Le Groupe a noté que la capacité des États varie considérablement en ce qui concerne les enquêtes sur la saisie ou la récupération de munitions détournées. Certaines de ces difficultés tiennent aux types de munitions en circulation. Par exemple, la traçabilité limitée de la plupart des munitions de petit calibre (qui sont le type de munitions le plus fréquemment saisies ou récupérées) pose de graves problèmes, en particulier aux États dans lesquels de nombreux crimes sont commis à l'aide d'armes de petit calibre.

60. Cependant, des problèmes de capacité se présentent également pour d'autres raisons, notamment un manque de formation technique et l'absence de systèmes de traitement de l'information nécessaires pour identifier, enregistrer et analyser les munitions de manière précise et systématique.

61. Parmi les autres défis à relever, on peut citer l'absence de processus de collecte de données comparables sur les munitions récupérées qui permettraient aux services de répression et autres autorités compétentes de mettre en commun des informations sur les munitions classiques détournées, et les lacunes de la coordination régionale pour ce qui est de la surveillance et de la mise en commun des informations sur les flux de munitions illicites (trafic transfrontalier), y compris les plateformes internationales de mise en commun d'informations.

## **C. Mesures visant à améliorer l'application des mesures de sécurité tout au long du cycle de vie des munitions**

62. Le Groupe a conclu qu'il fallait évaluer les bonnes pratiques en vigueur concernant l'application des mesures de sécurité tout au long du cycle de vie des munitions. Il a noté, à cet égard, qu'il existait de nombreux guides et règles générales (par exemple sur l'évaluation des risques avant le transfert, la gestion des stocks, le suivi, la description, le traçage et l'échange d'informations), mais qu'ils étaient actuellement répartis entre plusieurs organismes et organisations (de différentes disciplines) et qu'ils gagneraient en efficacité s'ils étaient compilés dans un ou plusieurs documents directifs. De telles orientations pourraient prendre la forme de directives volontaires, qui devraient prendre en compte et compléter les normes, lignes directrices et meilleures pratiques existantes traitant des mesures de sécurité des munitions tout au long du cycle de vie des munitions.

## VII. Considérations générales

### A. Coopération et assistance internationales

63. Le Groupe a souligné l'importance cruciale de la coopération et de l'assistance internationales et rappelé que les programmes et projets de coopération jouaient un rôle essentiel dans le succès global de la gestion durable des munitions tout au long de leur cycle de vie. Il a reconnu que la coopération et l'assistance internationales pouvaient s'articuler à différents niveaux (national, sous-régional ou régional) et dans le cadre de différents arrangements (bilatéraux, multilatéraux et multinationaux) conclus entre les parties prenantes. En outre, le Groupe a noté le caractère central de l'échange d'informations entre les États, notamment sur les tendances et les schémas de détournement, aux niveaux sous-régional, régional et international, ainsi que le partage des bonnes pratiques entre les différentes disciplines qui participent à la gestion du cycle de vie des munitions.

64. Le Groupe a présenté des exemples d'assistance fournie au moyen de divers instruments et mécanismes, notamment des projets et des programmes menés aux niveaux régional, sous-régional et national. Il a conclu que les initiatives de coopération et d'assistance internationales devraient exploiter les mécanismes existants, les dynamiser et les compléter.

65. Le Groupe a pris note des difficultés liées à la coopération et à l'assistance internationales dans le domaine de la gestion des munitions, notamment les suivantes :

a) Le manque d'approches axées sur le développement des capacités organisationnelles et le renforcement des capacités à long terme dans les situations de conflit et hors conflit ;

b) Les mandats limités des opérations et missions de paix des Nations Unies, qui ne proposent en règle générale que des mesures d'atténuation des risques et ne sont qu'une solution à court terme ;

c) Le manque de cohérence entre les initiatives de gestion des stocks qui s'attaquent aux risques immédiats et aux problèmes à long terme sur le plan opérationnel et les initiatives de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité qui mettent l'accent sur le gouvernement au plus haut niveau. Le manque de cohésion entre les niveaux stratégique et opérationnel de ces projets et initiatives réduit leur efficacité et leur durabilité ;

d) L'absence d'approches qui traitent à la fois les aspects de la sécurité et de la sûreté de la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie, depuis leur production jusqu'à leur élimination ou leur utilisation.

66. Le Groupe a noté que, pour être efficaces, efficaces et durables, la coopération et l'assistance internationales en matière de gestion du cycle de vie des munitions devraient être mises en œuvre, lorsque cela est possible, réalisable et conforme à la législation et à la réglementation nationales, notamment par les moyens suivants :

a) Fournir, entre autres, des équipements, un soutien financier ou en nature et une expertise technique ;

b) Fournir, le cas échéant et sur demande, une assistance juridique, réglementaire et procédurale, y compris la fourniture de modèles de règlements, de directives et de règles générales, que l'État bénéficiaire pourrait réviser pour répondre à ses propres besoins ;

c) Aider les États qui en feront la demande dans la réalisation d'évaluations de référence sur la gestion des munitions<sup>18</sup> et l'établissement de profils de risque de détournement, qui seraient conçus en fonction du contexte national<sup>19</sup> ;

d) Tenir compte des Directives techniques internationales sur les munitions et d'autres normes multilatérales et nationales, ainsi que des directives régionales ou sous-régionales, lors de la mise en œuvre de projets de gestion des stocks, conjointement avec les meilleures pratiques nationales pertinentes existantes pour la mise en œuvre de ces normes (par exemple, règles générales, directives types et structures organisationnelles) ;

e) Améliorer la coordination et la compréhension mutuelle entre toutes les parties intéressées afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois au moment de l'élaboration et de l'exécution des programmes et des projets. À cet égard, le Groupe d'experts encourage les donateurs et les pays touchés à se réunir régulièrement pour échanger des informations sur les projets d'assistance, les enseignements tirés et les meilleures pratiques. L'échange d'informations pourrait aider à déterminer les synergies potentielles ou les lacunes dans la coopération ou l'assistance demandée et également encourager l'intégration de la gestion durable des munitions tout au long de leur cycle de vie dans les programmes pertinents existants ;

f) Promouvoir les mesures d'atténuation des risques, tout en s'engageant à assurer un renforcement durable et à long terme des capacités institutionnelles, y compris des capacités organisationnelles ;

g) Encourager les États qui sont en mesure de le faire à augmenter le financement des politiques et programmes et des initiatives de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche qui tiennent compte des enjeux différents, pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons, des aspects de sûreté et de sécurité des munitions classiques ;

h) Aller au-delà de la simple gestion des stocks de manière à prévoir d'autres activités essentielles nécessaires pour prévenir et combattre le détournement, telles que l'évaluation des risques avant le transfert, la sécurisation des frontières, l'échange d'informations et l'analyse systématique des données relatives au détournement ;

i) Encourager la création ou l'amélioration de canaux spécialisés et accélérer l'échange d'informations, aux niveaux régional, sous-régional et mondial, sur les munitions détournées ;

j) Renforcer, le cas échéant, l'entraide judiciaire et les autres formes de coopération de façon à faciliter les enquêtes et les poursuites relatives au détournement transfrontalier de munitions.

67. Tout en reconnaissant que l'aide des donateurs est cruciale pour permettre à de nombreux États de se doter durablement de la capacité de gérer efficacement les munitions classiques, le Groupe a tenu à préciser que l'apport d'une assistance ne suffit pas à garantir le succès. Il est vital, en particulier que les États recevant une aide mettent tout en œuvre pour faciliter l'absorption totale de cette aide, son institutionnalisation et son maintien à long terme. Cela signifie qu'ils doivent

<sup>18</sup> L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a mené plusieurs évaluations de référence sur la gestion des armes et des munitions en Haïti. Pour comprendre comment ces évaluations peuvent contribuer à la prévention des conflits et appuyer les transitions en matière de sécurité, voir « The role of weapon and ammunition management in preventing conflict and supporting security transitions » (UNIDIR, 2019).

<sup>19</sup> Voir les opérations en cours du projet iTrace de l'Union européenne, qui fournit un encadrement et un appui technique et stratégique aux gouvernements nationaux pour les aider à recenser, collecter et analyser sur le terrain des données sur les munitions détournées.

commencer par utiliser des capacités qui leur permettraient de repérer et d'atténuer les risques en matière de sûreté et de sécurité à chaque étape du cycle de vie des munitions, ou, le cas échéant développer ou créer ces capacités si elles n'existent pas encore. À long terme, il s'agit d'institutionnaliser ces capacités dans tous les secteurs concernés tout en les dotant de ressources adéquates, afin de pérenniser les acquis rendus possibles par l'aide internationale.

68. Le Groupe a indiqué que, le cas échéant, les activités de gestion des munitions pourraient être intégrées dans les mandats des opérations et missions de paix des Nations Unies en appui à la gestion des munitions dans les pays hôtes. Il a signalé que la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie serait plus efficace et durable si l'on renforçait les processus, les structures et les axes de dégagement de capacités, l'objectif général étant d'améliorer la gouvernance du secteur de la sécurité et de mettre sur pied des institutions fortes et efficaces. À cet égard, le Groupe a souligné qu'il importait de prendre en compte ces liens de manière plus résolue lors de la formulation des mandats des opérations et missions de paix des Nations Unies.

69. Le Groupe a estimé que la coopération et l'assistance internationales devaient être prises en compte dans la coopération pour la consolidation de la paix et le développement durable, notamment en vue de faciliter la transition vers des activités autres que celles de maintien de la paix. À cet égard, le Groupe a constaté que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et l'action 22 du programme de désarmement du Secrétaire général intitulé *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*, peuvent se révéler utiles pour promouvoir et faciliter la coopération et l'assistance dans le domaine de la gestion des munitions.

70. Le Groupe a également rappelé la création de l'Équipe consultative pour les questions de gestion des munitions en 2019. Mécanisme d'experts, l'Équipe aide les États à améliorer la sûreté et la sécurité des stocks en mettant en place une gestion efficace, rationnelle et durable des munitions, conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions et à d'autres normes multilatérales ou nationales, ainsi qu'aux directives régionales et sous-régionales, tout en soutenant les mécanismes régionaux existants et en évitant les doubles emplois grâce à la coordination et à la coopération. L'Équipe est l'un des principaux moyens par lesquels sera réalisée l'action 22 du plan de mise en œuvre du document *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*.

71. Le Groupe a noté la valeur du programme de gestion des connaissances SaferGuard de l'ONU, en particulier son rôle pour ce qui est de faciliter et de soutenir le développement de capacités durables et l'engagement à long terme dans la coopération et l'assistance internationales. Dans ce contexte, il a relevé l'importance de processus efficaces par lesquels les États peuvent demander, recevoir et fournir une assistance et reconnu les efforts et expériences en cours aux niveaux sous-régional et régional à cet effet.

72. Le Groupe a souligné le rôle important que jouent les organisations régionales dans ce contexte, car elles sont capables de tenir compte des particularités et des sensibilités régionales et pourraient, le cas échéant, promouvoir la coopération régionale et sous-régionale et les mécanismes d'assistance régionale.

## **B. Processus mondiaux et régionaux applicables**

73. Comme mentionné dans la section III du présent rapport, les explosions imprévues qui surviennent dans les entrepôts de munitions peuvent avoir de graves conséquences humanitaires, socioéconomiques, sanitaires et environnementales. Le

détournement de munitions menace la sécurité nationale, régionale et internationale, ce qui a pour effet d'attiser les conflits et la criminalité violente et de compromettre la paix. À cet égard, le Groupe a déclaré que la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie pouvait contribuer aux efforts plus larges déployés en vue de parvenir à des sociétés pacifiques et durables et qu'elle était en outre essentielle dans les pays où les niveaux de violence armée et de criminalité étaient élevés.

74. Le Groupe a souligné qu'il fallait étudier les moyens d'intégrer de manière cohérente les mesures de gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie dans les politiques et programmes relatifs à la prévention des conflits, à la consolidation et la pérennisation de la paix et aux plans-cadres de développement durable, le cas échéant.

75. À cet égard, le Groupe a réaffirmé l'utilité des cadres nationaux de consolidation de la paix et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et l'accent mis sur la gestion des munitions classiques dans le document *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*. Il a souligné que les cadres de consolidation de la paix et de développement devraient être axés sur les besoins.

76. La consolidation des données illustrant les liens qui existent entre les munitions classiques et les programmes et cadres plus larges de paix et de développement peut aussi aider à mieux faire connaître le problème, à faciliter le dialogue multisectoriel et à placer les efforts globaux de gestion des munitions classiques, de manière durable, au premier rang des priorités.

77. Le Groupe a estimé qu'il fallait tenir compte des liens qui existaient entre la gestion sûre et sécurisée des munitions tout au long de leur cycle de vie et les processus nationaux relatifs à la gouvernance et à la réforme du secteur de la sécurité si l'on voulait garantir l'efficacité et la durabilité des deux processus (voir tableau 3).

Tableau 3

**Processus et programmes applicables intéressant actuellement ou potentiellement la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie**

<i>Processus ou programme</i>	<i>Aspects intéressant la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie</i>
Programme de développement durable à l'horizon 2030	<p>La gestion durable des munitions tout au long de leur cycle de vie contribue à certains des objectifs suivants, que les États Membres jugent essentiels pour le développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la violence et les décès qui y sont associés (cible 16.1)</li> <li>• Réduire le trafic d'armes (cible 16.4)</li> <li>• Renforcer la sûreté urbaine (cible 11.7)</li> <li>• Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes (cible 16.6), y compris en appuyant les institutions nationales dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales (cible 16.a)</li> </ul>
<i>Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement</i>	<p>Dans le cadre de l'action 22, l'ONU s'attache à renforcer son appui aux mesures prises aux niveaux national et régional pour remédier à l'accumulation excessive et à la mauvaise gestion des stocks d'armes. Les activités de mise en œuvre actuelles comprennent en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de l'outil de suivi et d'évaluation pour l'adaptation</li> </ul>

<i>Processus ou programme</i>	<i>Aspects intéressant la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de la gestion des armes et des munitions dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration</li> </ul>
Gouvernance et réforme du secteur de la sécurité	Le développement, le renforcement ou la solidification des capacités organisationnelles devraient être liés de manière plus cohérente aux processus de réforme et de gouvernance du secteur de la sécurité, de façon à accroître la durabilité de la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie
Plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable	La prise en compte des questions relatives à la gestion sûre et sécurisée des munitions dans les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable pourrait contribuer à la mise en œuvre d'approches durables au niveau des pays
Opérations et missions de paix des Nations Unies	Si certaines opérations et missions de paix ont pour mandat d'entreprendre certaines activités liées à la gestion des munitions, il conviendrait, le cas échéant, d'envisager de confier aux opérations et missions de paix des Nations Unies le mandat d'assurer la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions. Ces opérations et missions sont en outre bien placées pour surveiller les flux d'armes et de munitions illicites dans leurs zones d'opérations.

### C. Prise en compte des questions de genre et munitions classiques

78. Le Groupe, qui avait lui-même atteint la parité femmes-hommes, a constaté que le lien entre gestion des munitions et questions de genre était rarement fait et que ces dernières n'étaient toujours pas suffisamment prises en compte et intégrées dans les politiques et pratiques de gestion des munitions classiques.

79. Le Groupe a également noté que l'Assemblée générale s'était dit consciente qu'il importait d'encourager aussi bien les femmes que les hommes à intervenir dans les pratiques et les politiques de gestion des munitions (voir résolution 74/65). À cet égard, l'intégration cohérente des aspects liés au genre dans les politiques et pratiques pertinentes en matière de gestion des munitions concourt aux objectifs transversaux contenus dans une série de cadres mondiaux pertinents, notamment le Programme 2030<sup>20</sup>, le programme sur les femmes et la paix et la sécurité<sup>21</sup>, le document *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*<sup>22</sup>, le Traité sur le commerce

<sup>20</sup> En particulier les cibles 5.1 (mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles), 5.2 (éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles) et 5.5 (veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement à tous les niveaux de décision et y accèdent sur un pied d'égalité).

<sup>21</sup> Notamment, mais pas exclusivement, l'appel lancé pour que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les aspects des politiques de sécurité et qu'elles y soient pleinement associées (résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité).

<sup>22</sup> En particulier l'action 36 (participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions) et l'action 37 (parité femmes-hommes dans les organes de désarmement créés par le Secrétariat).

des armes<sup>23</sup>, et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

80. Au cours de ses débats, le Groupe a fait remarquer qu'il importait de mieux comprendre les effets des explosions accidentelles dans les entrepôts de munitions et ceux du détournement de munitions sur l'égalité femmes-hommes, notamment au moyen de la recherche éclairée par la collecte et l'analyse des données ventilées par sexe et par âge, l'objectif étant d'optimiser les avantages des approches fondées sur la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que d'atténuer efficacement les risques.

81. Le Groupe a conclu que l'analyse de la gestion du cycle de vie des munitions sous l'angle des questions de genre permettait de définir les points d'ancrage pour la prise en compte de ces questions<sup>24</sup>. Ces dernières années, les recherches et les orientations concernant la prise en compte des questions de genre dans les politiques et pratiques de contrôle des armes légères et de petit calibre se sont multipliées. Elles pourraient constituer un bon point de départ pour mener des initiatives similaires propres à la gestion des munitions.

## VIII. Recommandations pour l'élaboration d'un cadre global sur les munitions classiques

82. Pour éviter les explosions imprévues de munitions et leur détournement, il faut établir un cadre global permettant une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, qui s'appuierait sur les cadres existants et viendrait les compléter.

### A. Création d'un cadre mondial

83. Un ensemble d'engagements politiques universellement acceptés devrait être négocié, sous les auspices de l'Assemblée générale, en tant que nouveau cadre mondial.

84. Lesdits engagements politiques devraient venir combler les lacunes existantes dans la gestion du cycle de vie des munitions, sans préjudice des systèmes juridiques nationaux régissant la propriété, la possession et l'utilisation des munitions au niveau national.

85. De tels engagements politiques devraient tenir compte des dimensions de la sûreté et de la sécurité de la gestion du cycle de vie des munitions, depuis leur production jusqu'à leur élimination ou leur utilisation. L'ensemble des engagements politiques devrait :

a) Définir et promouvoir les mesures de sûreté et de sécurité à appliquer à certaines étapes données de la gestion du cycle de vie des munitions : production, pré-transfert, transfert, stockage, récupération, utilisation et élimination ;

<sup>23</sup> En particulier les critères relatifs à la violence fondée sur le genre dans les évaluations des demandes d'exportation d'armes (voir art. 7.4).

<sup>24</sup> Le principal outil de recensement des composantes d'un programme dit genré, l'analyse de genre, « pose des questions sur les différences entre la position des personnes les unes par rapport aux autres en fonction de leur identité de genre, ainsi que leur accès aux ressources, les possibilités qui leur sont offertes, les contraintes qui leur sont imposées et leur accès au pouvoir dans un contexte donné » (Emile LeBrun, ed., *Genrer le contrôle des armes légères : Guide pratique* (Genève, *Small Arms Survey*, 2019, p. 28).

b) Recenser et promouvoir des activités visant à surveiller et améliorer l'efficacité des mesures de sûreté et de sécurité à appliquer à toutes les étapes de la gestion du cycle de vie des munitions : surveillance et enquêtes sur les accidents (sûreté), tenue de registres, enquête et analyse concernant les munitions détournées et coopération internationale dans le cadre de ces enquêtes en vue de remédier aux détournements (sécurité).

86. Le Groupe reconnaît qu'en plus de fournir un cadre de portée mondiale pour la sûreté et la sécurité des munitions, tenant compte de la coopération et de l'assistance, ces engagements devraient servir à déclencher, ou à dynamiser, les engagements régionaux et sous-régionaux et les mesures nationales, comme indiqué dans les parties B et C ci-dessous.

87. Lesdits engagements politiques devraient, au niveau mondial, prévoir un mécanisme d'appui aux régions et aux sous-régions, ainsi qu'aux États Membres en faisant partie, qui souhaitent traduire les mesures et engagements politiques universellement acceptés qu'ils ont pris en instruments juridiquement contraignants, ou en engagements politiques qui leur sont propres. Ces engagements politiques devraient accorder une juste place aux cadres existants et favoriser la poursuite de leur développement et de leur mise en œuvre.

88. De tels engagements politiques devraient aussi être assortis d'un mécanisme d'exécution au niveau mondial, notamment sous les auspices du programme SaferGuard, qui permettrait notamment :

a) De faciliter la coopération et l'assistance internationales en vue de soutenir les États dans leurs efforts de mise en œuvre et d'assurer une application adaptée des normes, des directives et des pratiques optimales en tenant compte des besoins et des mécanismes existants ;

b) D'élaborer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des directives opérationnelles volontaires relatives aux aspects de sécurité de la gestion du cycle de vie des munitions, en tenant compte des normes, directives et pratiques optimales existantes et en les complétant, sans faire double emploi<sup>25</sup> ;

c) De favoriser l'adoption volontaire d'objectifs et d'indicateurs aux niveaux national, régional et sous-régional et de cerner les possibilités d'échange d'informations entre États, notamment grâce à la diffusion par le Secrétariat des rapports nationaux ;

d) De mettre au point un répertoire en ligne qui recenserait les engagements politiques pris aux niveaux régional, sous-régional et national ;

e) De faciliter la participation aux réunions organisées régulièrement par les États aux fins du suivi et de l'échange d'informations sur les mesures de mise en œuvre.

## **B. Mesures prises aux niveaux régional et sous-régional**

89. Les États, les organisations régionales et sous-régionales et les organismes multilatéraux devraient envisager de coopérer aux niveaux régional et sous-régional

<sup>25</sup> Ces directives devraient compléter les Directives techniques internationales sur les munitions, qui sont strictement axées sur les aspects liés aux stocks de la gestion des munitions classiques tout au long de leur vie. Les nouvelles directives ne se limiteraient pas à la question des stocks mais porteraient sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en munitions, depuis leur production jusqu'à leur utilisation ou leur élimination, et devraient pouvoir être appliquées de manière volontaire par les États.

pour mettre au point des instruments juridiquement contraignants ou prendre, de leur propre initiative, de nouveaux engagements politiques volontaires adaptés au contexte, selon qu'il convient. Les mesures d'application pourraient s'appuyer sur des processus stratégiques structurés, tels que des documents d'orientation ou des plans d'action détaillés, ainsi que sur les principes de gestion des munitions. Elles pourraient éventuellement être assorties d'indicateurs de performance et seraient mises en œuvre de manière conjointe et structurée par les États, les donateurs et les organismes d'exécution.

### **C. Mesures prises au niveau national**

90. Les États devraient assurer la gestion des munitions classiques de manière globale et durable en élaborant des cadres juridiques et réglementaires, le cas échéant, ainsi qu'en menant des projets et des programmes permettant une gestion sûre et sécurisée des munitions tout au long de leur cycle de vie, depuis leur production jusqu'à leur élimination ou leur utilisation. Le renforcement des capacités organisationnelles nationales et des institutions concernées joue un rôle essentiel à cet égard.

91. Dans le cadre de ces efforts, les États devraient mettre sur pied des systèmes nationaux pour surveiller et prévenir les détournements. Il pourrait s'agir, selon que de besoin, de recenser, décrire, tracer et analyser les munitions, de collecter et d'enregistrer des données, de mettre en commun et d'échanger des informations, de produire des connaissances et de renforcer les capacités, d'assurer un contrôle à l'exportation (y compris des assurances d'utilisateur final) et à l'importation et un contrôle aux frontières et d'instaurer des assurances après les livraisons.

92. Les États devraient encourager aussi bien les femmes que les hommes à participer pleinement à la prise de décisions et aux activités de mise en œuvre liées à la gestion des munitions classiques et envisager d'intégrer les questions de genre dans leurs pratiques et leurs politiques.

93. Les États devraient s'efforcer de parvenir à une gestion durable des munitions, dans le cadre de l'action menée pour créer des institutions fortes et efficaces conformément au Programme 2030. À cet égard, ils devraient également examiner le lien qui existe entre gestion durable, sûre et sécurisée des munitions tout au long de leur cycle de vie et gouvernance et réforme du secteur de la sécurité.

## Annexe

### **Liste des membres du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus**

#### **Afrique du Sud**

Johann Kellerman (première session)  
Directeur, Désarmement et non-prolifération  
Département des relations internationales et de la coopération

David Robin Wensley (deuxième et troisième sessions)  
Directeur adjoint, Désarmement et non-prolifération  
Département des relations internationales et de la coopération

#### **Allemagne**

Marcus Bleinroth  
Ministre  
Représentant permanent adjoint  
auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

#### **Argentine**

Agustina Álvarez Vicente (première et deuxième sessions)  
Première Secrétaire d'ambassade  
Direction de la sécurité internationale et des affaires nucléaires et spatiales  
Ministère des affaires étrangères, du commerce international et du culte

Martín Dieser (troisième session)  
Premier Secrétaire d'ambassade  
Direction de la sécurité internationale et des affaires nucléaires et spatiales  
Ministère des affaires étrangères, du commerce international et du culte

#### **Autriche**

Andrea Gruber  
Conseiller militaire et politique senior  
Division des politiques militaires  
Ministère de la Défense

#### **Brésil**

Cláudio Medeiros Leopoldino  
Chef de la Division du désarmement et des technologies sensibles  
Ministère des affaires étrangères

#### **Chine**

Liang Guotao  
Directeur adjoint  
Département de la maîtrise des armements et du désarmement  
Ministère des affaires étrangères

### **Colombie**

José Francisco Peña Gómez (première et deuxième sessions)

Chef

Police scientifique et criminelle

Police nationale

Miguel Andrés Fernández Trujillo (troisième session)

Chef

Police scientifique et criminelle

Police nationale

### **Égypte**

Ahmed Taher El Fadly

Directeur, Affaires de désarmement et utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Ministère des affaires étrangères

### **États-Unis**

Steven Costner

Directeur adjoint

Office pour l'enlèvement et la réduction des armes

Bureau des affaires politico-militaires

Département d'État

### **France**

Jean-Claude Brunet

Ambassadeur en charge des menaces criminelles transnationales

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

### **Ghana**

Jones Borteye Applerh

Secrétaire exécutif

Commission nationale sur les armes légères et de petit calibre

### **Jamaïque**

Diedre Mills

Directrice, Département des relations bilatérales

Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur

### **Monténégro**

Olga Niković

Spécialiste des engins explosifs

Forces armées du Monténégro

### **Portugal**

Florbela Alves Carrilho (première session)

Chef de la Division des armes à feu et des munitions

Ministère de l'administration intérieure

---

Pedro Nuno R.M. Coelho de Moura (deuxième et troisième sessions)  
Commissaire  
Directeur du Département armes et explosifs  
Police de sécurité publique

**République de Corée**

Kyongsun Kim (première session)  
Division maintenance et munitions  
2<sup>e</sup> Division d'infanterie, Division combinée République de Corée-États-Unis, C4

Sangchul So (deuxième et troisième sessions)  
Division de la gestion des munitions et du transport  
Ministère de la défense nationale

**Royaume-Uni**

Emma Douglas (première session)  
Officière traitante  
Équipe chargée de la politique sur les armes classiques  
Centre de lutte contre la prolifération et de contrôle des armements

Jane Farrar (deuxième et troisième sessions)  
Officière traitante  
Maîtrise des armements dans les contextes multilatéraux et humanitaires  
Centre de lutte contre la prolifération et de contrôle des armements

**Singapour**

Yeo Seow Peng  
Directrice pour l'ASEAN et les affaires internationales  
Ministère de la Défense

**Suisse**

Maja Messmer Mokhtar (première session)  
Chef, Section de la politique humanitaire  
Département fédéral des affaires étrangères

Marina Wyss Ross (deuxième et troisième sessions)  
Chef de mission adjoint pour les questions de politique de sécurité  
Mission suisse auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

---